



Place de la Mairie - 26120 MALISSARD

Direction Générale Tél. 04 75 85 22 00

contact.accueil@malissard.fr

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS du CONSEIL
MUNICIPAL de MALISSARD**
Nombre de conseillers en exercice : 23
Date de Convocation : 13 / 12 / 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 18 décembre à 19 h, le Conseil Municipal de la Commune de Malissard, dûment convoqué, s'est réuni, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Marc VALLA, Maire.

Présent.e.s : JM VALLA, JM SOUCIET, L. BLANDIN JOUBERT, L. BARRAL, I. BLASSENAC, P. ALBOUSSIERE, F. BRES-DUFOUR, E. CHALÉAT, S. DUPRET, Y. ESCOFFIER, C. FERREIRA VALLA, N. FERREIRA, L. JOUD, G. JOURDAN, F. ESPOSITO, S. MAITRE

Absents ayant données procuration : F. GAILLARD à L. BLANDIN JOUBERT et M. MEITER à I. BLASSENAC.

Absents excusés : C. COUR, W. GILHARD

Absent.e.s : L. DUSSERT, L. ROUYEYROL, E. BARSCZUS.

Sylviane DUPRET est nommée en tant que secrétaire de séance.

69.2023 Convention de servitude ENEDIS sur la parcelle communale AM-194 – place de la poste

La commune a entrepris des travaux de déconstruction de l'ancien bâtiment de la Poste sur un terrain cadastré AM parcelle 194 et situé sur la place éponyme.

Or un poste de transformation électrique se situait dans les locaux de la Poste.

Afin de permettre le déplacement de ce poste de transformation électrique et son raccordement au réseau de distribution d'électricité, la société ENEDIS a besoin d'effectuer, sur la parcelle communale AM-194, des travaux de pose de transformateur et de canalisations souterraines.

Ainsi, ENEDIS sollicite la constitution d'une servitude à titre réelle et perpétuelles sur la parcelle AM-194 portant sur l'installation d'un poste de transformation et les canalisations électriques moyenne ou basse tension nécessaires pour assurer son alimentation.

Elle est traduite sous la forme d'une convention référencée DC24/087606 par ENEDIS dont le projet est annexé à la présente délibération. Elle devra être entérinée par la conclusion d'un acte notarié dont les frais seront à la charge exclusive du demandeur.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la constitution de ladite servitude de passage.

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2241-1 ;

VU la demande de convention de servitudes de ENEDIS en date du 16 novembre 2023 ;


VU le projet de constitution de servitude annexé à la présente délibération ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'UNANIMITÉ :

– **D'APPROUVER** la convention de servitudes d'implantation d'un poste de transformation électrique et son réseau de canalisations, dont le projet est annexé à la présente délibération ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de servitude consentie à ENEDIS et tous documents liés au présent dossier, y compris l'acte notarié constitutif de ladite servitude ;
- **D'ACCEPTER** l'indemnisation proposée unique et forfaitaire de 300 euros.

**Le secrétaire de séance,
Sylviane DUPRET**



**Le Maire,
Jean-Marc VALLA**



Ainsi fait et délibéré, à Malissard, les jours, mois et an susdits,

Affiché le 20 décembre 2023

La présente délibération, qui sera transmis au représentant de l'Etat, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de GRENOBLE -2 place de Verdun-BP 1135- 38022 GRENOBLE Cedex-. En application du décret n° 2018-251 du 06 avril 2018, la saisine de la juridiction pourra également se faire via l'application « Télérecours citoyens » figurant sur le site www.telerecours.fr.